



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 119596

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des sections internationales de nos établissements scolaires. Jusqu'à présent les associations agréées, comme celles des parents d'élèves, pouvaient choisir et rémunérer elles-mêmes des professeurs étrangers. Or la modification du décret concerné (11 mai 1981) permet la suppression de cette possibilité dès la rentrée 2007. Les parents qui ont choisi d'inscrire leurs enfants dans ce type de section sont très attachés à ces professeurs étrangers qui sont pour eux un gage de qualité et d'excellence. Il le prie donc de bien vouloir préciser les modalités de cette réforme et si le recrutement de professeurs étrangers sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119596

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2033